

ANNEXES

AVIS N° 23-A-09

ANNEXE I

**« SYNTHÈSE DE LA CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA
LIBERTÉ D'INSTALLATION DES
COMMISSAIRES DE JUSTICE »**

SOMMAIRE

I.	LA PRESENTATION DE LA CONSULTATION PUBLIQUE.....	4
II.	LE PROFIL DES CONTRIBUTEURS	5
A.	LE STATUT DES CONTRIBUTEURS	5
B.	LA REPARTITION PAR TRANCHES D'AGE	6
III.	LES QUESTIONS POSEES AUX COMMISSAIRES DE JUSTICE LIBERAUX.....	7
A.	LES QUESTIONS POSEES A L'ENSEMBLE DES COMMISSAIRES DE JUSTICE LIBERAUX.....	7
1.	LA LOCALISATION ET LE TRANSFERT DE L'OFFICE	7
2.	LA FORME JURIDIQUE DE LA SOCIETE	7
3.	LA CREATION DE LA PROFESSION DE COMMISSAIRE DE JUSTICE.....	8
4.	LA MUTUALISATION	9
5.	LA SOUS-TRAITANCE	9
6.	L'IMPACT DE LA CRISE SANITAIRE	10
7.	L'IMPACT DE L'INFLATION	11
8.	L'EVOLUTION DE L'ACTIVITE AU COURS DES 5 PROCHAINES ANNEES.....	11
B.	LES QUESTIONS RESERVEES AUX COMMISSAIRES DE JUSTICE NOMMES EN APPLICATION DE LA LOI CROISSANCE ET ACTIVITE.....	12
1.	LA FORME JURIDIQUE DE LA SOCIETE	12
2.	L'INSTALLATION DES NOUVEAUX COMMISSAIRES DE JUSTICE.....	13
3.	LE DEVELOPPEMENT DES OFFICES CREEES	13
IV.	LES QUESTIONS POSEES AUX PERSONNES REMPLISSANT LES CONDITIONS REQUISES POUR EXERCER LES PROFESSIONS DE COMMISSAIRE DE JUSTICE, D'HUISSIER DE JUSTICE OU DE COMMISSAIRE-PRISEUR JUDICIAIRE .	14
A.	LES CANDIDATURES A LA CREATION D'OFFICES SUR LA PERIODE 2021-2023	14
B.	LES CANDIDATURES A UNE FUTURE CREATION D'OFFICE.....	15
C.	LA CREATION DE LA PROFESSION DE COMMISSAIRE DE JUSTICE.....	15
V.	LES QUESTIONS COMMUNES A L'ENSEMBLE DES CONTRIBUTEURS.....	15
A.	LE CADRE REGLEMENTAIRE ET DEONTOLOGIQUE APPLICABLE A LA PROFESSION DE COMMISSAIRE DE JUSTICE.....	15
1.	LES LOCAUX PROFESSIONNELS.....	16
2.	LA CONFRATERNITE	16
3.	LE SECRET PROFESSIONNEL.....	16

4.	LA COMMUNICATION COMMERCIALE	16
5.	LA MUTUALISATION	16
6.	LA SOUS-TRAITANCE	17
7.	LES ACTIVITES ACCESSOIRES	17
8.	LES REGLES APPLICABLES AUX SALARIES ET COLLABORATEURS DES OFFICES ..	17
9.	LES RAPPORTS AVEC LES PARTIES ET LES TIERS.....	17
10.	LES AUTRES THEMATIQUES	18
B.	L'IMPACT DES CREATIONS D'OFFICES DEPUIS 2016.....	18
1.	L'IMPACT SUR LES TITULAIRES OU ASSOCIES D'OFFICES EXISTANTS.....	18
2.	L'IMPACT SUR LES CONDITIONS DE TRAVAIL DES COLLABORATEURS DES OFFICES	19
3.	L'IMPACT SUR LES CLIENTS	19
C.	LA PROCEDURE DE NOMINATION	19
1.	LA FREQUENCE DE REVISION DES CARTES.....	19
2.	LES MODALITES DE NOMINATION DANS LES OFFICES CREES	20
D.	L'ACCES DES FEMMES ET DES JEUNES A LA PROFESSION.....	20
VI.	LES OBSERVATIONS COMPLEMENTAIRES ET CONTRIBUTIONS LIBRES.....	21
VII.	LE RAPPEL DES QUESTIONS POSEES.....	22

I. La présentation de la consultation publique

1. L'Autorité de la concurrence a mené, du 1^{er} février au 2 mars 2023, la consultation publique prévue au deuxième alinéa de l'article L. 462-4-1 du code de commerce, issu de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (ci-après « loi Croissance et activité »). Dans la perspective de l'élaboration de la première proposition de carte des zones d'implantation relative à la profession de commissaire de justice, assortie de recommandations sur le rythme de création de nouveaux offices, elle a invité tous les acteurs intéressés à formuler des observations et à répondre à un sondage en ligne, composé de 115 questions ciblées en fonction du statut des contributeurs.
2. Cette consultation a suscité un grand intérêt de la part des acteurs concernés. Un total de 475 contributeurs a été dénombré. Après vérifications, 466 contributions exploitables¹ ont finalement été retenues pour l'analyse. À titre de comparaison, lors des consultations publiques réalisées dans le cadre des avis sur la liberté d'installation des huissiers de justice et des commissaires-priseurs judiciaires en décembre 2019, l'Autorité avait recueilli 136 contributions exploitables pour les huissiers de justice et 71 pour les commissaires-priseurs judiciaires.
3. L'échantillon de 466 contributions exploitables comprend 458 personnes remplissant les conditions requises pour exercer les professions de commissaire de justice, d'huissier de justice ou de commissaire-priseur judiciaire (98 %) et 8 autres personnes (2 %). Plus précisément, on recense 398 commissaires de justice titulaires d'un office individuel ou associés dans une société titulaire d'un ou plusieurs offices (commissaires de justice libéraux), dont 34 nouvellement installés, soit près de 12 % de l'ensemble des commissaires de justice libéraux².
4. Sur l'ensemble des contributeurs, 39 % sont des femmes et 61 % sont des hommes. La moitié des contributeurs a 44 ans ou moins. Pour les 34 nouveaux installés, la répartition est de 71 % de femmes et 29 % d'hommes. De plus, ces derniers sont sensiblement plus jeunes, 65 % d'entre eux ont entre 30 et 39 ans.
5. La synthèse des réponses à la consultation publique s'articule autour des six sections suivantes : le profil des contributeurs (II), les questions s'adressant aux commissaires de justice libéraux (III), les questions s'adressant aux personnes remplissant les conditions requises pour exercer les professions de commissaire de justice, d'huissier de justice ou de commissaire-priseur judiciaire (IV), les questions s'adressant à tous les contributeurs (IV) et, enfin, les observations complémentaires et contributions libres fournies par les répondants (VI).
6. La dernière partie rappelle la liste des questions de la consultation publique ainsi que le nombre de réponses pris en compte pour calculer les pourcentages exprimés dans la présente

¹ Au total, 9 contributions n'ont pas pu être exploitées, notamment en raison de doublons ou de réponses incohérentes avec la catégorie professionnelle déclarée en début de sondage.

² Sur un total de 3 392 professionnels titulaires ou associés en exercice au 14 avril 2023, selon les données communiquées par les instances représentatives de la profession.

synthèse (VII). Ces derniers sont calculés en fonction du nombre de réponses effectivement apportées, sans tenir compte des réponses laissées vides par les contributeurs ne souhaitant pas se prononcer sur certaines des questions posées.

7. En plus des réponses au sondage, la Chambre nationale des commissaires de justice (ci-après « CNCJ ») a formulé des observations, sous la forme d'un rapport, qui ont été incorporées à la présente synthèse.

II. Le profil des contributeurs

A. LE STATUT DES CONTRIBUTEURS

La consultation publique a suscité un fort engouement de la part des personnes remplissant les conditions requises pour exercer les professions de commissaire de justice, d'huissier de justice ou de commissaire-priseur judiciaire qui représentent 98 % des répondants.

Statut des contributeurs remplissant les conditions requises pour exercer les professions de commissaire de justice, d'huissier de justice ou de commissaire-priseur judiciaire	Femmes	en %	Hommes	en %	Total
Commissaire de justice associé(e) dans une société titulaire d'un ou plusieurs offices	119	37 %	205	63 %	324
Commissaire de justice titulaire d'un office individuel	41	55 %	33	45 %	74
Commissaire de justice salarié(e)	2	25 %	6	75 %	8
Commissaire de justice diplômé(e) à la recherche d'un emploi	2	40 %	3	60 %	5
Huissier de justice associé(e) dans une société titulaire d'un office	11	35 %	20	65 %	31
Huissier de justice titulaire d'un office individuel	3	60 %	2	40 %	5
Commissaire-priseur judiciaire associé(e) dans une société titulaire d'un office	0	0 %	2	100 %	2
Commissaire-priseur judiciaire titulaire d'un office individuel	1	25 %	3	75 %	4
Commissaire-priseur judiciaire salarié(e)	0	0 %	1	100 %	1
Autre (anciens professionnels à la retraite, etc.)	1	25 %	3	75 %	4
Total	180	39 %	278	61 %	458

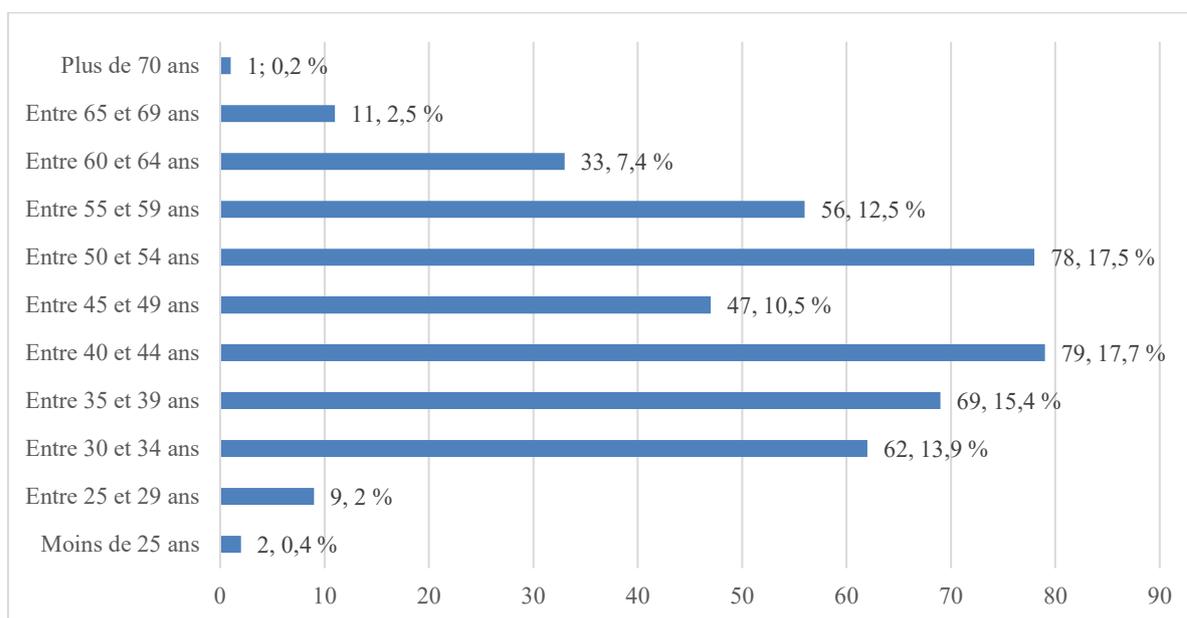
8. Ces contributeurs se répartissent en 39 % de femmes et 61 % d'hommes, ce qui est assez représentatif de l'ensemble des professions concernées. Néanmoins, les femmes qui ont contribué à la consultation publique sont majoritairement associées au sein d'un office (66 %) ou titulaires d'un office individuel (23 %), ce qui est en décalage avec leur représentation à ces postes dans l'ensemble. En effet, les femmes représentent 41 % des professionnels libéraux et 69 % des salariés pour les professions concernées.
9. De façon générale, la plupart des contributeurs remplissant les conditions pour exercer les professions de commissaire de justice, d'huissier de justice ou de commissaire-priseur judiciaire exercent à titre libéral (87 %). Parmi les 398 commissaires de justice libéraux

contributeurs, 364 étaient déjà installés avant la réforme, 29 ont été nommés en application de la première carte³ et 5 en application de la seconde carte⁴.

10. Enfin, 8 personnes ne remplissant pas les conditions d'exercice ont répondu à la consultation publique. Il s'agit de 4 étudiantes dans un cursus préparant aux fonctions de commissaire de justice, 2 membres d'une autre profession juridique et 2 clercs de commissaires de justice.

B. LA REPARTITION PAR TRANCHES D'AGE

11. La répartition par tranches d'âge des contributeurs qui ont répondu à cette question (447 personnes) est la suivante :



12. La moitié des répondants a 44 ans ou moins, ce qui est une proportion plus élevée que dans l'ensemble de la profession. En effet, 37 % des commissaires de justice libéraux ont 44 ans ou moins. Les contributeurs commissaires de justice installés dans le cadre de la loi Croissance et activité sont plus jeunes, 85 % d'entre eux ont 44 ans ou moins et ils sont 48,5 % à avoir 34 ans ou moins.

³ Arrêtés du 28 décembre 2017 pris en application de l'article 52 de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques pour la profession d'huissier de justice et pour la profession de commissaire-priseur judiciaire.

⁴ Arrêtés du 20 juillet 2021 pris en application de l'article 52 de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques pour la profession d'huissier de justice et pour la profession de commissaire-priseur judiciaire.

III. Les questions posées aux commissaires de justice libéraux

A. LES QUESTIONS POSEES A L'ENSEMBLE DES COMMISSAIRES DE JUSTICE LIBERAUX

13. Parmi les 398 commissaires de justice libéraux contributeurs, 81 % sont titulaires d'un office et 19 % sont associés dans une société titulaire d'un ou plusieurs offices.

1. LA LOCALISATION ET LE TRANSFERT DE L'OFFICE

14. 91 % des commissaires de justice libéraux exercent dans un office créé avant la loi Croissance et activité. Les autres, tous anciens huissiers de justice, ont été nommés dans le cadre de la première carte (2017-2019), pour 85 % d'entre eux, ou dans le cadre de la seconde carte (2021-2023), pour les 15 % restants.
15. Les offices des répondants sont en majorité situés dans les régions suivantes : Nouvelle-Aquitaine (17,1 %), Auvergne-Rhône-Alpes (11,8 %), Provence-Alpes-Côte d'Azur (11,6 %) et Ile-de-France (11,3 %). 12 commissaires de justice exerçant en outre-mer ont répondu à la consultation publique : 4 en Guadeloupe, 4 à la Réunion, 3 en Martinique et 1 en Guyane.
16. 5 % commissaires de justice libéraux contributeurs ont transféré leur office depuis 2016. Parmi eux, la moitié recherchait un lieu d'implantation plus attractif. Les autres contributeurs invoquent notamment la vente des locaux qu'ils utilisaient, des raisons économiques ou personnelles.

2. LA FORME JURIDIQUE DE LA SOCIETE

17. Les formes juridiques les plus représentées sont la société civile professionnelle (SCP) avec 33 % des répondants, la société d'exercice libéral à responsabilité limitée (SELARL) avec 30 % des répondants et l'entreprise individuelle avec 16 % des répondants.
18. Le recours aux structures juridiques particulières reste très limité. Sur l'échantillon des 398 commissaires de justice libéraux, 28 exercent dans des offices détenus par l'intermédiaire d'une société de participations financières de professions libérales (ci-après « SPFPL »). Ces dernières regroupent exclusivement des commissaires de justice.
19. Sur les 362 contributeurs ayant répondu à cette question, seuls 8 % envisagent d'évoluer vers une SPFPL. Ces projets concernent principalement des associations avec d'autres commissaires de justice et/ou d'autres professions réglementées du droit. Les professions d'expert-comptable et d'administrateur de biens sont également évoquées. En outre, certains contributeurs estiment qu'il serait utile de pouvoir s'associer avec des professions qui ne sont pas prévues par la réglementation en vigueur : agents immobiliers, banques, assureurs, greffiers des tribunaux de commerce ou bien commissaires-priseurs de ventes volontaires.

20. Par ailleurs, un seul contributeur exerce dans une société pluri-professionnelle d'exercice (ci-après « SPE »). Sur les 395 autres contributeurs qui ont répondu, 8 % envisagent d'évoluer vers une SPE. Les principales professions considérées sont (plusieurs réponses étaient possibles) : notaire (21 % des réponses), expert-comptable (20 % des réponses), avocat à la Cour (18 % des réponses), mandataire judiciaire (16 % des réponses) et administrateur judiciaire (15 % des réponses).
21. Enfin, 18 % des commissaires de justice libéraux contributeurs exercent dans une société qui détient plus d'un office de commissaire de justice.

3. LA CREATION DE LA PROFESSION DE COMMISSAIRE DE JUSTICE

22. Les commissaires de justice libéraux sont essentiellement composés d'anciens huissiers de justice (95 %) et d'anciens commissaires-priseurs judiciaires (4 %)⁵. 96 % d'entre eux ont acquis la qualité de commissaire de justice grâce à la formation passerelle délivrée par la CNCJ, tandis que les autres contributeurs ont bénéficié d'une dispense ou passé un examen professionnel.
23. 86 % des commissaires de justice libéraux n'ont pas encore exercé les nouvelles compétences dont ils disposent depuis la fusion des deux professions. Parmi les raisons invoquées figurent notamment (plusieurs réponses étaient possibles) le fait de ne pas disposer des outils nécessaires pour réaliser les activités en question (57 % des réponses) et que la formation passerelle n'est pas suffisante pour pouvoir pratiquer ces nouvelles activités (43 % des réponses). Certains contributeurs soulignent les différences entre les deux métiers et l'absence de demande de la part de leurs clients pour ces nouveaux services.
24. D'anciens huissiers de justice évoquent deux sources de mécontentement liées à la fusion :
 - la difficulté de se faire connaître auprès des juridictions, qui travaillent régulièrement avec les mêmes commissaires-priseurs judiciaires ;
 - la perte de la possibilité de faire des ventes volontaires.
25. Sur les 264 commissaires de justice qui ont répondu à cette question, 75 % n'envisagent pas d'avoir au sein de leur office à la fois d'anciens huissiers de justice et d'anciens commissaires-priseurs judiciaires. Pour le reste, 23,5 % l'envisagent et 1,5 % exercent déjà dans une telle structure.
26. Les 24,9 % des contributeurs qui ont fourni des précisions à leurs réponses considèrent que l'association avec un membre d'une autre profession serait un atout pour développer plus facilement l'activité de l'office dans les différents domaines d'activité. La moitié (53,6 %) affirme ne pas y voir d'utilité, soit parce qu'ils ne souhaitent pas développer l'activité de leur office dans ces autres domaines d'activité (38,8 %) soit parce qu'ils disposent déjà des compétences nécessaires en interne (14,8 %). D'autres contributeurs évoquent le manque d'attractivité de la zone dans laquelle ils se trouvent, le manque de clientèle, la petite taille de leur structure moins attractive pour les professionnels ou le manque de moyens financiers exacerbée par l'incertitude de la situation économique.

⁵ Avant la fusion, le statut des 3 autres répondants était : suppléant d'huissier de justice, clerc et « candidat ».

27. Dans sa contribution à la consultation publique, la CNCJ indique que la fusion a généré des hausses de coûts pour les professionnels, notamment en matière de : personnel (élaboration d'une nouvelle convention collective), formation, comptabilité (construction d'un plan de comptes commun) et de logiciels métier.

4. LA MUTUALISATION

28. 72 % des commissaires de justice libéraux ne mutualisent pas leurs tâches. Pour la plupart, ils ne le font pas car ils n'en ont pas besoin (44 %), ils ont du mal à identifier les prestations pouvant être mutualisées (24 %) ou bien ils ressentent une inquiétude liée à la violation du secret professionnel (18 %). Parmi les autres raisons avancées, on peut citer une activité trop faible de l'office ou la complexité de mise en place de la mutualisation.
29. Sur les 110 contributeurs qui ont recours à la mutualisation, 82,8 % le font avec d'autres offices de commissaires de justice, 12,7 % le font en interne (au sein de la même structure juridique) et 4,5 % le font avec d'autres professions.
30. Les principales tâches mutualisées sont (plusieurs réponses étaient possibles) : la signification des actes (56 % des réponses), la comptabilité (19 % des réponses), le standard téléphonique (14 % des réponses), la numérisation des dossiers et l'archivage (8 % des réponses) et la réception des clients (3 %). Les autres tâches évoquées sont notamment les audiences pénales et le recouvrement des créances.
31. En majorité, la mutualisation de certaines tâches est une expérience positive (65 % des contributeurs). Cependant, elle peut s'avérer neutre (20 % des cas) ou négative (15 % des cas). Les principaux aspects positifs de la mutualisation mis en avant sont un gain de temps (49 % des réponses) et des économies financières (37 % des réponses). Au contraire, comme aspects négatifs, quelques contributeurs évoquent des difficultés liées à l'identification des pressions pouvant être mutualisées et le risque de violation du secret professionnel.

5. LA SOUS-TRAITANCE

32. 75 commissaires de justice libéraux sous-traitent ou ont sous-traité des tâches par le passé. Les principales tâches sous-traitées sont (plusieurs réponses étaient possibles) : la comptabilité (40 % des réponses), le standard téléphonique (24 % des réponses), la signification des actes (24 % des réponses) et la numérisation des dossiers et l'archivage (12 % des réponses). Parmi les autres tâches sous-traitées, il y a la « frappe » des documents (notamment des constats), le secrétariat et la saisie du texte d'actes. Aucun contributeur ne sous-traite la réception de clients.
33. 68 % des contributeurs recourent à la sous-traitance de manière permanente, tandis que 32 % le font uniquement de manière ponctuelle. En majorité, la sous-traitance de certaines tâches est une expérience positive (79 % des contributeurs). Cependant, elle peut s'avérer neutre (18 % des cas) ou négative (3 % des cas).

34. Les principaux aspects positifs de la sous-traitance mis en avant sont (plusieurs réponses étaient possibles) : un gain de temps (58 % de réponses) et des économies financières (28 %). Au contraire, les aspects négatifs remontés par les contributeurs sont le risque de violation du secret professionnel (9 % des réponses) et les difficultés liées à l'identification des pressions pouvant être sous-traitées (5 % des réponses).
35. Les principaux motifs avancés par ceux qui ne recourent pas à la sous-traitance sont (plusieurs réponses étaient possibles) : absence de besoin (52 % des réponses), crainte de violation du secret professionnel (28 % des réponses) et difficulté à identifier des prestations pouvant être sous-traitées (20 % des réponses). En outre, certains contributeurs déclarent que la profession de commissaire de justice ne se prête pas à la sous-traitance ou font part d'inquiétudes sur la qualité du travail réalisé et le coût de la sous-traitance.

6. L'IMPACT DE LA CRISE SANITAIRE

36. 61,5 % des commissaires de justice libéraux jugent l'impact de la crise sanitaire liée à la pandémie de Covid-19 sur l'activité de leur office comme très négatif, tandis que pour les autres il est négatif (29,2 %), neutre (8,0 %), voire positif (1,3 %).

Selon les contributeurs, l'impact de la crise sanitaire sur les activités en monopole a été le suivant :

Activités en monopole	Hausse	Baisse	Stagnation	Réponses exprimées
Signification	1,4 %	91,5 %	7,1 %	365
Constat	9,1 %	57,7 %	33,2 %	364
Recouvrement forcé	1,1 %	93,7 %	5,2 %	364
Vente judiciaire	0,7 %	90,6 %	8,6 %	139

37. Certains contributeurs évoquent également une baisse des inventaires judiciaires dans le cadre des procédures collectives et des dépôts des règlements des jeux concours.
38. Concernant les activités en concurrence, l'impact de la crise sanitaire aurait été le suivant :

Activités en concurrence	Hausse	Baisse	Stagnation	Réponses exprimées
Vente volontaire	7,5 %	68,8 %	23,8 %	80
Gestion d'immeuble	11,1 %	30,6 %	58,3 %	108
Recouvrement amiable	3,6 %	79,7 %	16,7 %	251

39. Certains contributeurs évoquent également une baisse des consultations juridiques, de la médiation et des ventes volontaires.
40. La CNCJ, pour sa part, juge que la crise sanitaire a été très préjudiciable à l'activité économique des commissaires de justice. Elle constate une baisse de toutes les activités en

monopole. S'agissant des activités en concurrence, elle met en avant une stagnation de l'activité de gestion d'immeubles et une baisse significative de l'activité de recouvrement amiable et de médiation. En outre, la Chambre nationale souligne le fait que le remboursement des prêts garantis par l'État accordés pendant la crise constitue aujourd'hui une charge supplémentaire pour les professionnels.

41. Par ailleurs, les contributeurs sont partagés sur le fait de savoir si le degré de dématérialisation de leur activité s'est accru depuis le début de la crise sanitaire (ce serait le cas pour 59 % des contributeurs). Parmi les domaines qui ont bénéficié d'une dématérialisation, les contributeurs citent notamment la signification (36 %), le recouvrement forcé (29 %) et le constat (23 %). La saisie attribution est également mentionnée par certains contributeurs. Plusieurs contributeurs affirment que tous les domaines de leur activité sont impactés par la dématérialisation.
42. Enfin, la CNCJ affirme dans sa contribution à la consultation publique que « *la dématérialisation des actes réalisés par le commissaire de justice s'est accrue pour le recouvrement forcé conformément aux dispositions de la loi du 23 mars 2019, de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice, dite « loi Justice » qui a fixé une obligation de dématérialisation pour les procédures de saisie attribution à compter du 1^{er} avril 2021* ».

7. L'IMPACT DE L'INFLATION

43. Selon 85 % de contributeurs commissaires de justice libéraux, l'inflation constatée en 2022 a un impact significatif sur leur activité. Plus précisément, ce phénomène génère une augmentation des coûts (88 % des contributeurs), par exemple le prix des carburants, et une diminution des recettes (52 % des contributeurs). Pour 54,9 % de contributeurs, l'augmentation des coûts dépasse 7 %. Plusieurs contributeurs observent l'inflation vient renforcer la baisse de leur rentabilité liée à la diminution des tarifs réglementés et à la baisse du volume de leur activité.
44. La CNCJ affirme, quant à elle, que l'inflation n'a pas eu d'impact sur le chiffre d'affaires des commissaires de justice puisque les tarifs sont règlementés, mais qu'elle a néanmoins eu un impact significatif sur le résultat à cause de la hausse des coûts des matières premières qui conduit à une baisse de la rentabilité des offices. Parmi les postes de charges qui ont fait l'objet d'une augmentation substantielle, la CNCJ évoque le coût de l'énergie, des transports (environ 5,2 millions d'actes délivrés en 2021 hors significations par voie électronique) et du papier.

8. L'EVOLUTION DE L'ACTIVITE AU COURS DES 5 PROCHAINES ANNEES

45. La moitié des commissaires de justice libéraux anticipe une baisse d'activité dans les 5 prochaines années (45,8 %), voire une forte baisse (23,2 %). 21,8 % anticipent une activité qui reste stable, tandis qu'uniquement 8,6 % prévoient une hausse et 0,6 % une forte hausse.
46. Les principales raisons avancées par les contributeurs pour justifier une baisse ou une stabilité de l'activité de leur office sont la concurrence accrue entre les offices

(52 % des réponses) et la dégradation de l'activité économique nationale (44 % des réponses). Certains contributeurs avancent également une tarification inadaptée, qui ne leur permet pas de réaliser un chiffre d'affaires suffisant, une réforme de la profession qu'ils jugent mauvaise et une baisse générale de la demande.

47. Au contraire, les répondants qui anticipent une hausse de leur activité, expliquent que cette croissance viendrait notamment d'une restructuration de l'office (28 % des réponses), de la création récente de l'office (28 % des réponses), de l'association de nouveaux commissaires de justice (16 % des réponses) ou bien du développement de nouvelles activités grâce à l'habilitation « commissaire de justice » (16 % des réponses).
48. Dans sa contribution à la consultation publique, la CNCJ anticipe une baisse du volume d'activité des commissaires de justice dans les 5 prochaines années provoquée par plusieurs facteurs :
- le mouvement général de déjudiciarisation ;
 - la crise économique liée à la pandémie de Covid-19, suivie du conflit en Ukraine ;
 - le renforcement de la réglementation, du contrôle et de la gestion des risques des banques qui introduit des obligations de cessions de créances résultant en une concentration des recouvrements bancaires entre les mains d'un petit nombre de donneurs d'ordres qui disposent de leurs propres services de recouvrement et qui ne s'adressent à la profession qu'en dernier recours ;
 - la baisse du nombre de dossiers de surendettement, d'un côté pour des raisons liées à une gestion de plus en plus autonome de la facturation au sein des entreprises et, d'un autre côté à une baisse importante du nombre de surendettement, divisé par deux depuis 2014 ;
 - le changement d'approche de l'URSSAF dans sa politique de recouvrement avec une augmentation du nombre de dossiers de recouvrements amiables et une baisse de ceux de recouvrements forcés ;
 - la concurrence des nouveaux modes de preuves s'agissant des techniques d'horodatage et de sécurisation des données.

B. LES QUESTIONS RESERVEES AUX COMMISSAIRES DE JUSTICE NOMMES EN APPLICATION DE LA LOI CROISSANCE ET ACTIVITE

49. Sur les 398 commissaires de justice libéraux ayant répondu à la consultation publique, 34 sont des professionnels nommés dans le cadre de la loi Croissance et activité (8,5 %). Parmi eux, 29 ont été nommés dans le cadre de la première carte et 5 dans le cadre de la seconde.

1. LA FORME JURIDIQUE DE LA SOCIETE

50. 47 % de commissaires de justice nommés en application de la loi Croissance et activité exercent dans une entreprise individuelle, tandis que 20 % exercent dans une SARL et 12 % dans une SCP. Les autres formes juridiques sont moins représentées.

51. Aucun des 34 nouveaux commissaires de justice contributeurs n'exerce dans une structure d'exercice détenue par une SPFPL ou bien dans une SPE. Toutefois, parmi les 24 professionnels qui exercent dans un office détenu par une société, 7 ont déclaré que leur structure d'exercice détient plus d'un office de commissaire de justice.

2. L'INSTALLATION DES NOUVEAUX COMMISSAIRES DE JUSTICE

52. 35 % des nouveaux commissaires de justice ont déclaré n'avoir reçu aucun accompagnement de la part de la profession. Un contributeur dit n'avoir bénéficié que de l'accompagnement de la CNCJ. D'après les répondants qui ont reçu une aide de la part de la profession, cette aide a notamment pris la forme de la remise d'un guide d'installation ou d'un appui ponctuel.
53. Une partie importante des commissaires de justice nouvellement installés ont rencontré des difficultés lors de leur installation (71 %). Les difficultés fréquemment évoquées sont les suivantes (plusieurs réponses étaient possibles) : une hostilité de la part des instances professionnelles locales ou des confrères (44 % des réponses), un manque d'information sur les démarches administratives (33 % des réponses), des difficultés matérielles ou logistiques (7 % des réponses) et des difficultés pour trouver un financement (5 % des réponses).
54. Les moyens couramment utilisés par les commissaires de justice nommés dans le cadre de la loi croissance et activité pour se faire connaître et développer leur clientèle sont : le site internet (91 % des contributeurs), le bouche-à-oreille (79 % des contributeurs), le réseau personnel (59 % des contributeurs), les réseaux sociaux (47 % des contributeurs), la signalétique (18 % des contributeurs) et finalement les publications dans la presse et les annuaires (12 % des contributeurs). Deux autres moyens évoqués sont le référencement et les rencontres lors des événements organisés par les réseaux professionnels.

3. LE DEVELOPPEMENT DES OFFICES CREEES

55. S'agissant des perspectives de développement de leur office, environ la moitié des commissaires de justice installés dans le cadre de la loi Croissance et activité envisage de s'associer avec un autre professionnel, que ce soit avec un confrère ou un autre professionnel de droit. Les contributeurs qui ne l'envisagent pas sont partagés entre ceux qui affirment vouloir développer leur clientèle et/ou des activités accessoires et ceux qui n'identifient aucune perspective de développement.
56. 82,4 % de contributeurs commissaires de justice installés dans le cadre de la loi Croissance et activité affirment que leur office sera bénéficiaire en 2023.
57. La majorité des nouveaux commissaires de justice affirme ne pas avoir dû réviser son plan de financement (71 %). Pour les 29 % restants, leur plan de financement a dû être révisé principalement en raison d'une hausse des coûts.
58. Sur les 31 contributeurs ayant répondu à cette question, 45 % envisagent une hausse du volume de leur activité au cours des 5 prochaines années, 36 % anticipent une stagnation et 19 % une baisse.

59. 71 % des commissaires de justice installés dans le cadre de la loi Croissance et activité déclarent qu'au moins 70 % de leur clientèle se situe dans leur zone d'installation. 88 % des répondants déclarent que 10 % à 30 % de leur clientèle se situe dans une zone d'installation limitrophe. Seuls 4 % des contributeurs affirment que plus de 20 % de leur clientèle se situe au-delà des zones d'installation limitrophes.

IV. Les questions posées aux personnes remplissant les conditions requises pour exercer les professions de commissaire de justice, d'huissier de justice ou de commissaire-priseur judiciaire

60. Sur les 458 personnes remplissant les conditions pour exercer les professions de commissaire de justice, d'huissier de justice ou de commissaire-priseur judiciaire, 398 sont des commissaires de justice libéraux (87 %).

A. LES CANDIDATURES A LA CREATION D'OFFICES SUR LA PERIODE 2021-2023

61. 57 personnes remplissant les conditions pour exercer les professions de commissaire de justice, d'huissier de justice ou de commissaire-priseur judiciaire ont candidaté pour être nommées dans un office créé sur la période 2021-2023. La majorité de ces candidats exerçait déjà à titre libéral avant la loi Croissance et activité.
62. 53 % des répondants ont candidaté sur la période 2021-2023 afin de développer l'activité de l'office dans lequel ils exercent, 26 % invoquent le souhait d'exercer dans une zone géographique différente et 21 % celui de devenir titulaire ou associé dans un office. Un répondant a insisté sur le fait qu'il s'est porté candidat « *pour empêcher des sociétés hors département [de] venir faire mourir les offices existants* ».
63. La plupart des contributeurs ayant candidaté sur la période 2021-2023 (42,1 %) n'a déposé de candidature que dans une seule zone. Pour le reste, 40,4 % ont candidaté dans deux à quatre zones et 17,5 % dans 5 zones ou plus. Quelques contributeurs indiquent avoir candidaté dans des zones d'installation contrôlée (zones rouges). Parmi les départements souhaités, on peut citer les suivants : Hérault, Pyrénées-Atlantiques, Hautes-Alpes et Maine-et-Loire.
64. Au moment de la consultation publique, 54 % des candidats étaient classés en rang non-utile, 23 % étaient en activité, tandis que les autres se trouvaient dans des situations variées (en attente de prestation de serment, traitement de leur demande en cours par la Chancellerie, désistement...).

B. LES CANDIDATURES A UNE FUTURE CREATION D'OFFICE

65. Sur les 458 contributeurs remplissant les conditions requises pour exercer la profession de commissaire de justice, d'huissier de justice ou de commissaire-priseur judiciaire, 51 souhaitent candidater à la création d'offices au cours de la période 2023-2025 (11 %).
66. Les raisons qui motivent ces projets sont (plusieurs réponses étaient possibles) : développer l'activité de l'office dans lequel le contributeur exerce (40,6 % des réponses), exercer dans une autre zone géographique (40,6 % des réponses), devenir titulaire ou associé dans un office (14,1 % des réponses) et sortir d'une mésentente entre associés (4,7 % des réponses).
67. Parmi les zones d'installation désirées, on retrouve notamment Paris, Nice, Poitiers, Rennes, La Rochelle et La Teste-de-Buch.

C. LA CREATION DE LA PROFESSION DE COMMISSAIRE DE JUSTICE

68. Sur les 42 contributeurs ayant la qualité d'huissier de justice ou de commissaire-priseur judiciaire libéral⁶, 29 envisagent de devenir commissaire de justice (69 %). La plupart d'entre eux indique ne pas encore eu le temps de suivre la formation passerelle. Sur les 13 contributeurs qui ne l'envisagent pas, les raisons mentionnées sont notamment un départ à la retraite imminent (5 contributeurs).
69. Le contributeur détenant la qualité de commissaire-priseur salarié a déclaré envisager de devenir commissaire de justice.

V. Les questions communes à l'ensemble des contributeurs

A. LE CADRE REGLEMENTAIRE ET DEONTOLOGIQUE APPLICABLE A LA PROFESSION DE COMMISSAIRE DE JUSTICE

70. Les contributeurs ont été amenés à se prononcer sur le fait de savoir si l'encadrement réglementaire et déontologique actuel de certaines thématiques leur semble à l'origine de freins injustifiés à l'activité des commissaires de justice. Sur les 466 contributeurs, 39 % n'identifient aucun encadrement inadapté à l'activité des commissaires de justice. Les autres contributeurs ont signalé un ou plusieurs sujets problématiques.

⁶ Parmi ces 42 contributeurs, 3 ont indiqué avoir la qualité de commissaire de justice mais préférer répondre à la consultation publique en tant qu'huissier de justice ou commissaire-priseur judiciaire.

1. LES LOCAUX PROFESSIONNELS

71. 7 % des contributeurs considèrent que l'encadrement des locaux professionnels n'est pas adapté. Ils déplorent un encadrement trop strict de :
- la signalétique visuelle de l'office ;
 - la possibilité de transférer ou de créer une étude ou un bureau annexe ;
 - l'obligation d'avoir des locaux distincts pour les activités accessoires.
72. La CNCJ souligne que « *les règles issues du nouveau cadre légal applicable aux activités de commissaires de justice leur impose de nouvelles contraintes qui engendrent des coûts d'adaptation substantiels* », notamment l'obligation de séparer certaines activités concurrentielles des activités monopolistiques (locaux distincts, comptabilité séparée...), comme par exemple l'activité de gestion d'immeubles.

2. LA CONFRATERNITE

73. 16 % des contributeurs identifient des freins en matière de confraternité. La majorité souligne le manque de respect des règles déontologiques en la matière ainsi qu'un manque de contrôle du respect de ces règles par les instances nationales. Le démarchage est identifié comme une activité interdite mais courante, notamment de la part des offices créés. Certains contributeurs jugent la concurrence entre les professionnels trop importante.

3. LE SECRET PROFESSIONNEL

74. Uniquement 2 % des contributeurs identifient des freins en matière de secret professionnel.

4. LA COMMUNICATION COMMERCIALE

75. 35 % des contributeurs identifient des freins en matière de communication commerciale. Parmi ces contributeurs, environ un tiers plaide pour la libéralisation de la publicité, tandis que d'autres appellent à une clarification des règles ou soulignent le fait que les règles ne sont actuellement pas respectées et ne sont pas contrôlées par les instances, créant *de facto* des inégalités sur le marché.
76. La CNCJ confirme que le respect de certaines règles en matière de communication commerciale devrait être davantage contrôlé. Cette question est examinée par la Chambre dans le cadre de la réforme de la discipline et de la déontologie actuellement en cours.

5. LA MUTUALISATION

77. 6 % de contributeurs identifient des freins réglementaires ou déontologiques en matière de mutualisation. Ces contributeurs appellent notamment à faciliter la mutualisation des Clercs entre différents offices, comme le font les multi-offices.

78. La CNCJ constate « *un faible degré de mutualisation dans l'exercice des activités de la profession de commissaires de justice par comparaison avec d'autres professions comme les notaires* ». Néanmoins, elle considère qu'il pourrait être pertinent d'y recourir « *notamment pour certains outils en matière de valorisation des données, d'usages de locaux, ou de développement de modèles coopératifs* ».

6. LA SOUS-TRAITANCE

79. 5 % de contributeurs identifient des freins en matière de sous-traitance. Les contributeurs sont partagés entre ceux pour qui la sous-traitance devrait être élargie et ceux qui sont contre la possibilité de sous-traiter. Quelques contributeurs regrettent l'absence d'un cadre normatif clair en la matière.

7. LES ACTIVITES ACCESSOIRES

80. S'agissant des activités accessoires, 11 % des contributeurs identifient des freins. Pour la plupart, ils considèrent que l'interdiction de faire état de sa qualité de commissaire de justice dans le cadre de certaines activités accessoires est injustifiée. D'autres souhaiteraient avoir le droit de vendre des biens immobiliers.
81. Dans sa contribution écrite, la CNCJ soulève également la question de l'interdiction d'indiquer sa qualité de commissaire de justice lorsque ce professionnel exerce une activité d'administration de biens, alors que cette pratique est admise en matière de médiation et qu'elle n'est pas interdite à d'autres professionnels comme les notaires, les avocats et les géomètres-experts.

8. LES REGLES APPLICABLES AUX SALARIES ET COLLABORATEURS DES OFFICES

82. 8 % de contributeurs identifient des freins en matière de règles applicables aux salariés et collaborateurs des offices. La majorité de ces contributeurs déplore la longueur de la procédure d'assermentation des clercs. D'autres contributeurs considèrent que la convention collective et la grille des salaires des collaborateurs sont inadaptées.

9. LES RAPPORTS AVEC LES PARTIES ET LES TIERS

83. S'agissant des rapports des commissaires de justice avec les parties et les tiers, des freins sont identifiés par 9 % de contributeurs. La plupart de ces contributeurs mettent en avant la dégradation des relations avec les magistrats et/ou l'administration. D'autres évoquent des saisies disciplinaires injustifiées effectuées par leurs clients.

10. LES AUTRES THEMATIQUES

84. Les autres thématiques identifiées par les contributeurs concernent notamment la tarification des actes et les sociétés multi-offices.
85. 14 contributeurs alertent sur le niveau trop faible des tarifs des activités en monopole. À ce sujet, un contributeur met en avant : « *La non prise en compte par le tarif des Commissaires de justice de formalités indispensables tels que la demande certificat de non-opposition (procédure injonction de payer) demande de certificat de non-recours (jugement, contrainte); enrôlement des assignations (hors cadre monopolistique des avocats par RPVA); tarif en baisse malgré l'inflation (notamment dû au coût des transports) et le coût à perte de certains actes (signification pénale, assignation, saisie part sociale, hypothèque) ».*
86. Plusieurs contributeurs affirment qu'il existe un manque de souplesse des règles applicables aux sociétés multi-offices. Ils considèrent que l'obligation d'avoir des comptes affectés et l'interdiction pour un professionnel d'exercer dans plusieurs offices sont à la fois des règles contraignantes et non-justifiées.
87. Enfin, s'agissant de la réforme de la discipline et de la déontologie, plusieurs contributeurs plaident pour une application effective et homogène des règles ainsi que pour une clarification et/ou simplification. Certains contributeurs contestent le système disciplinaire actuel prévoyant que les professionnels sont contrôlés par leurs confrères sans garantie d'impartialité et souhaitent que les instances professionnelles n'aient plus de pouvoir disciplinaire.

B. L'IMPACT DES CREATIONS D'OFFICES DEPUIS 2016

1. L'IMPACT SUR LES TITULAIRES OU ASSOCIES D'OFFICES EXISTANTS

88. 88 % des contributeurs qui ont souhaité se prononcer estiment que l'impact des créations des nouveaux offices sur les titulaires ou associés d'offices existants est négatif, 8 % qu'il est neutre et 4 % qu'il est positif.
89. Les principales explications mises en avant sont les suivantes (plusieurs réponses étaient possibles) : une redistribution de l'activité au bénéfice des plus grosses structures (20 % des réponses), une concurrence accrue entre les offices faisant peser un risque de détérioration de la qualité (20 % des réponses), une baisse du nombre de dossiers traités par l'office (17 % des réponses), une perte de clients (17 % des réponses), la création de sociétés multi-offices (14 % des réponses) et le risque de perte de salariés ou d'assistants indispensables au bon fonctionnement de l'office (8 % des réponses).
90. Certains contributeurs ajoutent que la réforme a généré une concurrence accrue par les prix, un moindre respect des règles déontologiques, la création des grosses structures multi-offices ou encore une baisse de leur chiffre d'affaires.
91. La CNCJ considère que l'impact des créations d'offices sur les professionnels libéraux a été « *relativement négatif* », notamment dans la mesure où les professionnels déjà installés ont également pu candidater. Les autres raisons citées par l'instance nationale sont l'insécurité

générée par les créations « *quant à la valeur patrimoniale des offices existants* » et les transferts d'offices des zones rurales ou semi-rurales vers des zones urbaines.

2. L'IMPACT SUR LES CONDITIONS DE TRAVAIL DES COLLABORATEURS DES OFFICES

92. 57 % des contributeurs qui ont souhaité se prononcer sur cette question considèrent que l'impact des créations des nouveaux offices sur les conditions de travail des collaborateurs des offices est négatif, 35 % qu'il est neutre et 8 % qu'il est positif.
93. La majorité de contributeurs (59,2 %) évoque un effet de surmenage des collaborateurs. Les autres conséquences évoquées sont principalement positives : des possibilités de mobilité et d'évolution accrues en externe (16,5 %) ou en interne (9,5 %), une augmentation de la rémunération des collaborateurs (8,9 %) et une meilleure considération de leur travail (5,9 %). Néanmoins, du fait de la détérioration de l'activité des offices, certains contributeurs évoquent les risques de licenciement des collaborateurs, une stagnation, voire une baisse, de leurs salaires et une incertitude plus importante sur leur avenir professionnel.

3. L'IMPACT SUR LES CLIENTS

94. 68 % des contributeurs qui ont souhaité répondre à cette question considèrent que l'impact des créations des nouveaux offices sur les clients est négatif, 22 % qu'il est neutre et 10 % qu'il est positif.
95. La principale raison avancée pour justifier l'impact négatif est une concurrence accrue entre les offices qui fait peser un risque de détérioration de la qualité de service (61 % des réponses). Au contraire, les réponses restantes (39 %) mettent en avant 5 conséquences positives : une réduction des délais de traitement des dossiers, un accès facilité à un commissaire de justice sur l'ensemble du territoire, une meilleure disponibilité des professionnels, une concurrence accrue entre les offices entraînant une recherche de qualité accrue et un élargissement de l'offre de service.
96. D'autres contributeurs évoquent une perte de proximité avec le client, une détérioration du maillage territorial et concurrence par les prix accrus.

C. LA PROCEDURE DE NOMINATION

1. LA FREQUENCE DE REVISION DES CARTES

97. 91 % des contributeurs considèrent que les cartes devraient être révisées moins souvent, 4 % qu'elles devraient l'être plus souvent et 5 % jugent adaptée la fréquence de révision biennale.
98. Environ la moitié des contributeurs qui considèrent que les cartes devraient être révisées moins souvent affirme que le délai de deux ans ne permet pas de prendre en compte l'impact des nouveaux installés et de juger la viabilité de leur installation. Certains parmi eux estiment que la période nécessaire pour pouvoir juger de la viabilité d'un office est d'au moins 5 ans.

99. La CNCJ est également d'avis que la révision de la carte devrait intervenir moins souvent car la période actuelle de deux ans entraîne une instabilité permanente et une impossibilité de mesurer l'impact de la précédente carte. La Chambre nationale est d'avis que la période de révision devrait être de cinq ans. Par ailleurs, elle affirme que le nombre actuel d'offices est suffisant étant donné les « *départs à la retraite massifs* » prévus les 5 prochaines années.
100. Les 5 % des contributeurs qui considèrent que la fréquence actuelle est adaptée soulignent qu'elle permet de prendre en considération les évolutions de la société, comme les changements démographiques et les événements exceptionnels (crise sanitaire par exemple). Elle permet également aux jeunes de s'installer rapidement.
101. Les 4 % des contributeurs qui considèrent que les cartes devraient être révisées plus souvent mettent notamment en avant la rapidité de l'évolution de la situation économique.

2. LES MODALITES DE NOMINATION DANS LES OFFICES CREEES

102. La majorité des répondants considère que la procédure de nomination, que ce soit en zone d'installation libre (zone verte) ou en zone d'installation contrôlée (zone rouge), est insatisfaisante (26 %), voire très insatisfaisante (49 %), au regard des objectifs fixés par le législateur.
103. Les améliorations souhaitées en zone verte sont : une limitation du nombre de zones d'installation dans lesquelles un même demandeur peut candidater (51 % de réponses), une meilleure information des candidats sur l'état d'avancement de leur dossier (28 % des réponses) et la possibilité d'exprimer un ordre de préférence entre les différentes zones d'installation (21 % des réponses).
104. En zone rouge, quelques contributeurs dénoncent les refus « *systématiques* » des candidatures dans ces zones et plaident pour une libéralisation complète des créations d'offices.
105. Quelques contributeurs considèrent que les professionnels qui exercent déjà à titre libéral ne devraient pas avoir la possibilité de candidater pour les nouvelles créations d'offices. En outre, plusieurs contributeurs estiment que les créations d'offices devraient être totalement arrêtées. On note qu'un contributeur fait part de son étonnement concernant les recommandations de l'Autorité à Mayotte et à la Réunion : « *Au lieu de créer des offices à l'île de Mayotte pourvue d'une seule charge, vous avez choisi d'en créer à l'île de la Réunion déjà largement pourvue alors que les deux îles sont rattachées à la même cour d'appel* ».

D. L'ACCES DES FEMMES ET DES JEUNES A LA PROFESSION

106. 7 % des répondants observent des freins à l'accès des femmes à l'exercice libéral de la profession de commissaire de justice. Les contributeurs qui identifient ces freins se composent de 61 % de femmes et 39 % d'hommes. Plus précisément, les 19 femmes qui identifient ces freins représentent 10 % des femmes ayant répondu à cette question, tandis que les 12 hommes représentent 4 % des hommes ayant répondu à cette question.

107. Le principal frein mentionné par les contributeurs est le manque de solutions de remplacement ou de suppléance des femmes commissaires de justice (74 % des contributeurs).
108. La CNCJ n'identifie aucun frein, tout en admettant qu'un progrès est possible en matière de congé maternité.
109. 79 % des contributeurs n'observent pas de frein à l'accès des jeunes à l'exercice libéral de la profession de commissaire de justice. Pour les autres, les principaux freins mentionnés sont le manque de moyens financiers et le manque d'expérience en ce qui concerne la gestion d'un office. Quelques répondants estiment que l'examen d'entrée dans la profession est trop complexe ou que la formation est inadaptée.
110. La CNCJ affirme que la baisse de l'attractivité de la profession de commissaire de justice représente un frein à l'accès des jeunes. De même, plusieurs contributeurs estiment que la diminution de l'activité et de la rentabilité des offices entraînent un désintéressement généralisé des jeunes pour la profession.

VI. Les observations complémentaires et contributions libres

111. La dernière question posée à tous les contributeurs de la consultation publique était une question ouverte leur permettant d'écrire tout type d'observation concernant le futur avis. 191 personnes ont répondu à cette question.
112. Plus de 56 contributeurs, dont deux chambres régionales de commissaires de justice, souhaitent que les créations d'offices s'arrêtent, soit au niveau national soit au moins au niveau de leur zone d'installation. Cette position est renforcée par la dégradation de la situation économique qui continue après la crise sanitaire et qui inquiète de nombreux professionnels. Plusieurs dizaines de contributeurs sont très pessimistes quant à l'avenir de la profession, avec les créations d'offices qu'ils voient comme l'une des causes principales de la paupérisation de la profession. Les changements structurels dans l'organisation interne de certains donneurs d'ordres institutionnels sont également évoqués.
113. Certains contributeurs appellent l'Autorité à prendre en compte les activités exercées au niveau national par plusieurs gros offices afin d'éviter que celles-ci n'augmentent le niveau du chiffre d'affaires de la zone d'installation en question.
114. Par ailleurs, selon certains, la création des sociétés multi-offices ainsi que la possibilité pour un titulaire déjà en exercice de postuler pour une création d'office sont contraires à l'esprit de la loi Croissance et activité.
115. Enfin, les observations complémentaires font également état d'une tarification trop basse dans certaines matières.

VII. Le rappel des questions posées

n°	Question	Nombre de réponses	dont "Ne se prononce pas"
Questions posées à tous les contributeurs			
Identité			
Q1	Civilité	466	
Q2	Identité	466	
Q3	À quel titre participez-vous à la présente consultation publique ?	466	
Q4	Coordonnées électroniques	466	
Q5	Coordonnées téléphoniques	466	84
Q6	Coordonnées postales	466	43
Q7	Tranche d'âge	466	19
Questions posées aux personnes ne remplissant pas les conditions d'exercice de la profession			
Identité			
Q8	Vous répondez au présent questionnaire en tant que :	8	
Q9	Dénomination de la structure d'exercice	8	
Conjoncture économique et sanitaire			
Q10	Selon vous, quel a été l'impact de la crise sanitaire liée à la pandémie de Covid-19 sur l'activité économique des commissaires de justice, huissiers de justice ou commissaires-priseurs judiciaires, depuis mars 2020 ?	8	
Q11	Comment les activités en monopole des commissaires de justice ont-elles été affectées par la crise sanitaire ?		
	– vente judiciaire	8	2
	– signification	8	/
	– constat	8	/
Q11	– recouvrement forcé	8	/
Q12	Avez-vous identifié d'autres activités en monopole affectées par la crise sanitaire ? Veuillez préciser l'activité en question et s'il s'agit d'une hausse, d'une baisse ou d'une stagnation.	8	8
Q13	Comment les activités en concurrence des commissaires de justice ont-elles été affectées par la crise sanitaire ?		
	– vente volontaire	8	4
	– gestion d'immeuble	8	3
Q13	– recouvrement amiable	8	/
Q14	Avez-vous identifié d'autres activités en concurrence affectées par la crise sanitaire ? Veuillez préciser l'activité en question et s'il s'agit d'une hausse, d'une baisse ou d'une stagnation.	8	8
Q15	Depuis le début de la crise sanitaire, le degré de dématérialisation de l'activité de commissaire de justice s'est-il accru ?	8	
Q16	[si Oui à la Q15] Veuillez préciser dans quels domaines	8	1
Q17	Comment anticipez-vous l'évolution du volume d'activité des commissaires de justice dans les 5 prochaines années ?	8	
Q18	Veuillez préciser votre réponse	8	7
Q19	Selon l'Insee, le taux d'inflation a dépassé 5 % sur l'année 2022. Cette inflation a-t-elle eu un impact significatif sur le chiffre d'affaires des commissaires de justice ?	8	2
Q20	[si Oui à la Q19] Cet impact de l'inflation s'explique en raison :		
	– de l'augmentation des coûts (électricité, fournitures, etc.)	8	3

	<ul style="list-style-type: none"> - d'une diminution des recettes liées au report de certaines opérations par les ménages (par exemple vente/achat de biens, mariage, etc.) - Autre 		
Q21	Si vous souhaitez nous faire part de votre appréciation de l'impact de la situation économique et sanitaire sur l'activité des commissaires de justice de façon plus détaillée, nous vous invitons à télécharger une contribution libre.	/	
Questions posées aux personnes remplissant les conditions d'exercice de la profession de commissaire de justice			
Identité			
Q22	<p>Vous répondez au présent questionnaire en tant que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - commissaire de justice titulaire d'un office individuel - commissaire de justice associé(e) en exercice dans une société titulaire d'un office - commissaire de justice salarié(e) - commissaire de justice diplômé(e) à la recherche d'un emploi - huissier de justice titulaire d'un office individuel - huissier de justice associé(e) en exercice dans une société titulaire d'un office - huissier de justice salarié(e) - commissaire-priseur judiciaire titulaire d'un office individuel - commissaire-priseur judiciaire associé(e) en exercice dans une société titulaire d'un office - commissaire-priseur judiciaire salarié(e) - Autre 	458	
Candidature à la création d'offices			
Q23	Avez-vous candidaté à la création d'un office au cours de la période 2021-2023 ?	458	
Q24	[si Oui à la Q23] Pourquoi avez-vous candidaté à la création d'un office en 2021-2023 ?	57	
Q25	[si Oui à la Q23] Dans combien de zones d'installation vous êtes-vous porté(e) candidat(e) ?	57	
Q26	[si Oui à la Q23] Avez-vous candidaté dans des zones d'installation contrôlée (zones rouges) ?	57	12
Q27	[si Oui à la Q26] Veuillez indiquer le nom de(s) zone(s) en question.	57	48
Q28	[si Oui à la Q23] Quel est l'état actuel de votre candidature ?	57	
Q29	Souhaitez-vous candidater à la création d'un office au cours de la prochaine période biennale 2023-2025 ?	458	
Q30	[si Oui à la Q29] Pourquoi envisagez-vous de candidater à la création d'un office en 2023-2025 ?	51	
Q31	[si Oui à la Q29] Idéalement, dans quelle zone d'installation et quelle commune souhaiteriez-vous créer votre office ?	51	3
Création de la profession de commissaire de justice (huissiers de justice et commissaires-priseurs salariés)			
Q32	Envisagez-vous de devenir commissaire de justice (salarié ou libéral) ?	1	
Q33	[si Non à la Q32] Pour quelles raisons ?	1	1
Création de la profession de commissaire de justice (huissiers de justice et commissaires-priseurs judiciaires libéraux)			
Q34	Envisagez-vous de devenir commissaire de justice ?	42	
Q35	[si Non à la Q34] Pour quelles raisons ?	13	1
Q36	[si Oui à la Q34] Pour quelles raisons n'êtes-vous pas encore qualifié commissaire de justice ?	29	/

Localisation et transfert de l'office (commissaires de justice libéraux)			
Q37	L'office dans lequel vous exercez a été créé : – avant la loi Macron du 6 août 2015 – en application de la première carte (arrêté du 28 décembre 2017) – en application de la seconde carte (arrêté du 20 juillet 2021)	398	
Q38	Dans quelle commune l'office dans lequel vous exercez est-il installé ?	398	
Q39	Votre office a-t-il été transféré depuis 2016 ?	398	
Q40	[si Oui à la Q39] Pouvez-vous expliquer les raisons de ce transfert ?	19	/
Forme juridique de la société (commissaires de justice libéraux)			
Q41	Dans quel type de société exercez-vous ?	398	
Q42	Dénomination de la structure	398	
Q43	Cette société est-elle détenue par l'intermédiaire d'une SPFPL (Société de participations financières de professions libérales) ?	398	
Q44	[si Oui à la Q43] Quelle est la qualité des autres associés de la SPFPL ?	28	
Q45	[si Non à la Q43] Envisagez-vous d'évoluer vers une SPFPL ?	370	8
Q46	[si Non à la Q45] Quelle serait la qualité des associés de cette SPFPL ? Plusieurs réponses sont possibles.	30	
Q47	Avec quelles professions, autres que celles prévues par le cadre légal et réglementaire, trouveriez-vous utile de former une SPFPL ?	398	279
Q48	La société titulaire de l'office dans lequel vous exercez détient-elle d'autres offices de commissaires de justice ?	398	
Q49	S'agit-il d'une société pluri-professionnelle d'exercice (SPE) constituée pour l'exercice en commun de plusieurs des professions ?	398	
Q50	[si Oui à la Q49] Quelles sont les autres professions associées à cette structure pluri-professionnelle d'exercice ?	1	
Q51	[si Non à la Q49] Envisagez-vous d'évoluer vers une société pluriprofessionnelle d'exercice ?	397	2
Q52	[si Oui à la Q51] Quelles seraient les autres professions associées à cette structure pluri-professionnelle d'exercice ?	30	
Création de la profession de commissaire de justice (commissaires de justice libéraux)			
Q53	Avant la fusion, étiez-vous : – huissier de justice – commissaire-priseur judiciaire – autre, veuillez préciser	398	
Q54	Par quel moyen êtes-vous devenu commissaire de justice ?	398	
Q55	Avez-vous déjà exercé les nouvelles compétences qui sont les vôtres depuis la création de la profession de commissaire de justice en juillet 2022 (ou avant, si vous étiez qualifié commissaire de justice) ?	398	
Q56	[si Non à la Q55] Veuillez expliquer pourquoi.	342	
Q57	Envisagez-vous d'avoir au sein de votre office, à la fois d'anciens huissiers de justice et d'anciens commissaires-priseurs judiciaires ?	398	134
Q58	Veuillez expliquer votre réponse concernant le fait de réunir à la fois d'anciens huissiers de justice et d'anciens commissaires-priseurs judiciaires au sein de votre office.	398	229
Mutualisation (commissaires de justice libéraux)			
Q59	Votre office mutualise-t-il certaines tâches, ou l'a-t-il fait par le passé ?	398	
Q60	[si Oui à la Q59] S'agit-il, ou s'agissait-il, d'une mutualisation interne ou externe ?	110	

Q61	[si Oui à la Q59] Quelles tâches mutualisez-vous, ou avez-vous mutualisées ?	110	
Q62	[si Oui à la Q59] Cette expérience est-elle, ou a-t-elle été : - positive - neutre - négative - ne se prononce pas	110	11
Q63	[si Oui à la Q59] Selon vous, quels sont les aspects positifs et/ou négatifs du recours à la mutualisation ? (plusieurs réponses possibles)	110	
Q64	[si Non à la Q59] Pourquoi ne recourez-vous pas à la mutualisation ?	110	
Sous-traitance (commissaires de justice libéraux)			
Q65	Votre office a-t-il recours à la sous-traitance, ou l'a-t-il fait par le passé ?	398	
Q66	[si Oui à la Q65] Pour quelles tâches recourez-vous, ou avez-vous eu recours, à la sous-traitance ?	75	
Q67	[si Oui à la Q65] Recourez-vous, ou avez-vous eu recours, à la sous-traitance de façon : - ponctuelle (pour faire face à des pics d'activité ou à un manque de personnel par exemple) - permanente	75	
Q68	[si Oui à la Q65] Cette expérience est-elle, ou a-t-elle été : - positive - neutre - négative - ne se prononce pas	75	3
Q69	[si Oui à la Q65] Selon vous, quels sont les aspects positifs et/ou négatifs du recours à la sous-traitance ? (plusieurs réponses possibles)	75	
Q70	[si Non à la Q65] Pourquoi ne recourez-vous pas à la sous-traitance ?	323	
Conjoncture économique et sanitaire (commissaires de justice libéraux)			
Q71	Quel a été l'impact de la crise sanitaire liée à la pandémie de Covid-19 sur l'activité de votre office, depuis mars 2020 ?	398	14
Q72	Comment les activités en monopole de votre office ont-elles été affectées par la crise sanitaire ? - vente judiciaire - signification - constat - recouvrement forcé	398 398 398 398	259 33 34 34
Q73	Avez-vous identifié d'autres activités en monopole affectées par la crise sanitaire? Veuillez préciser l'activité en question et s'il s'agit d'une hausse, d'une baisse ou d'une stagnation.	398	351
Q74	Comment les activités en concurrence de votre office ont-elles été affectées par la crise sanitaire ? - vente volontaire - gestion d'immeuble - recouvrement amiable	398 398 398	318 290 147
Q75	Avez-vous identifié d'autres activités en concurrence affectées par la crise sanitaire? Veuillez préciser l'activité en question et s'il s'agit d'une hausse, d'une baisse ou d'une stagnation.	398	368
Q76	Depuis le début de la crise sanitaire, le degré de dématérialisation de votre activité s'est-il accru ?	398	13
Q77	[si Oui à la Q76] Veuillez préciser dans quels domaines.	226	
Q78	Comment anticipez-vous l'évolution du volume d'activité de votre office dans les 5 prochaines années ?	398	27
Q79	Pour quelles raisons ?	398	37
Q80	Selon l'Insee, le taux d'inflation a dépassé 5 % sur l'année 2022. Cette inflation a-t-elle eu un impact significatif sur votre activité ?	398	8

Q81	[si Oui à la Q80] L'impact de l'inflation sur votre chiffre d'affaires s'explique en raison : <ul style="list-style-type: none"> - de l'augmentation de vos coûts (électricité, fournitures, etc) - d'une diminution des recettes liée au report de certaines opérations par les ménages ou les entreprises (par exemple vente/achat de biens, mariage, etc.) - Autre, veuillez préciser 	330	
Q82	[si Oui à la Q80] Connaissez-vous le pourcentage d'augmentation de vos coûts lié à l'inflation ?	330	117
Q83	Si vous souhaitez nous faire part de votre appréciation de l'impact de la situation économique et sanitaire sur votre activité de façon plus détaillée, nous vous invitons à télécharger une contribution libre.	3	
Le développement des offices créés (les offices créés dans le cadre de la loi Croissance et activité)			
Q84	Quelles sont les perspectives de développement de votre office (association, fusion, recours aux nouvelles formes sociétaires, pluri-professionnalité...) ?	34	
Q85	Selon vous, votre office sera-t-il bénéficiaire en 2023 ?	34	/
Q86	[si Non à la Q85] Selon vous, à quelle échéance votre office sera-t-il bénéficiaire ?	6	/
Q87	Avez-vous dû réviser votre plan de financement à la suite de votre installation ?	34	
Q88	[si Oui à la Q87] Veuillez préciser sur la base de quels critères.	10	2
Q89	Comment envisagez-vous l'évolution du volume d'activité de votre office au cours des 5 prochaines années ?	34	3
Q90	De quel type d'accompagnement avez-vous bénéficié de la part de la profession (CNCJ, instance locale,...) lors de votre installation ?	34	
Q91	Avez-vous rencontré des difficultés lors de votre installation ?	34	
Q92	[si Oui à la Q91] De quels types de difficulté s'agit-il ?	34	
Q93	Quels moyens utilisez-vous pour vous faire connaître et développer votre clientèle ?	34	
Q94	Quelle est la part approximative en % de votre clientèle située : <ul style="list-style-type: none"> - dans votre zone d'installation - dans une zone limitrophe - au-delà 	34	
Questions posées à tous les contributeurs			
Évolution des règles déontologiques de la profession			
Q95	L'encadrement réglementaire et déontologique actuel de certaines des thématiques suivantes vous semble-t-il être à l'origine de freins injustifiés à l'activité des commissaires de justice ? Le cas échéant, veuillez expliquer pourquoi.	466	
Q96	Identifiez-vous d'autres éléments relatifs à la réforme de la discipline et de la déontologie qui devraient retenir l'attention de l'Autorité?	466	
Q97	[si Oui à la Q96] Si oui, lesquels ?	58	/
Impact des créations d'offices depuis 2016			
Q98	Selon vous, quel est l'impact de la création des nouveaux offices sur les titulaires ou associés d'offices existants ?	466	13
Q99	Pour quelle(s) raison(s) ?	466	20
Q100	Selon vous, quel est l'impact de la création des nouveaux offices sur les conditions de travail des collaborateurs des offices ?	466	80
Q101	Pour quelle(s) raison(s) ?	466	148
Q102	Selon vous, quel est l'impact de la création des nouveaux offices sur les clients (prix, qualité du service rendu etc.) ?	466	51

Q103	Pour quelle(s) raison(s) ?	466	70
La procédure de nomination aux offices			
Q104	Actuellement, les cartes relatives à la liberté d'installation sont révisées tous les deux ans. Cette fréquence vous semble-t-elle adaptée ?	466	55
Q105	Veuillez expliquer votre réponse.	466	222
Q106	La procédure de nomination dans un office créé en zone verte vous paraît-elle satisfaisante au regard des objectifs fixés par le législateur ?	466	243
Q107	La procédure de nomination dans un office créé en zone rouge vous paraît-elle satisfaisante au regard des objectifs fixés par le législateur ?	466	267
Q108	Le cas échéant, quelle(s) modification(s) suggérez-vous en zone rouge ?	466	404
Q109	Selon vous, en zone verte, parmi les modifications suivantes, lesquelles constitueraient des améliorations ?	466	107
Accès des femmes et des jeunes à la profession			
Q110	Observez-vous aujourd'hui des freins à l'accès des femmes à l'exercice libéral (titulaire ou associée) de la profession de commissaire de justice ?	466	1
Q111	[si Oui à la Q110] Quels sont ces freins ?	31	
Q112	Observez-vous aujourd'hui des freins à l'accès des jeunes à l'exercice libéral (titulaire ou associé) de la profession de commissaire de justice ?	466	1
Q113	[si Oui à la Q112] Quels sont ces freins ?	99	
Observations finales			
Q114	Avez-vous d'autres observations concernant le futur avis et la future proposition de carte de l'Autorité ?	466	272
Q115	Vous pouvez télécharger, si vous le souhaitez, à l'appui de vos observations tout document que vous jugez utiles de faire connaître à l'Autorité. Si vous avez téléchargé un document spécifique pour l'impact de la crise économique, il n'est pas nécessaire de le télécharger à nouveau.	1	